

**Informations destinées à l'ensemble des usagers déposant
une demande d'inscription au Pôle Enfance - Jeunesse**

Ce dossier unique de demande d'inscription vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) en une seule fois :

- Inscription scolaire
- au restaurant scolaire
- au transport scolaire
- à la garderie périscolaire
- à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

**Le dossier d'inscription est à retourner dûment complété et accompagné des justificatifs demandés,
à l'adresse suivante avant le 29 juin 2018**

**Mairie
Pôle Enfance - Jeunesse
3, place de l'Eglise 33140 CADAUJAC**

Seuls les dossiers complets valident l'inscription

Pièces justificatives :

- Attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire/extrascolaire 2018/2019
- Photocopie du carnet de vaccinations + fiche sanitaire (jointe)
- Dernier avis d'imposition ou cocher dans dossier autorisation consultation CAF pour les allocataires
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif
- Attestation CAF ou MSA avec numéro allocataire
- Attestation de droits à l'assurance maladie

1 – Pourquoi un dossier unique d'inscription ?

- Pour faciliter les démarches administratives des usagers en allégeant l'ensemble des procédures à respecter lors de chaque inscription d'un enfant à une activité
- Pour permettre aux familles de ne communiquer d'une seule fois l'ensemble des informations relatives à leur situation familiale.
- Pour éviter que l'utilisateur ne soit obligé de produire à plusieurs reprises une même pièce justificative lors de l'inscription d'un enfant à une ou plusieurs activités différentes au cours d'une même année.

2 – Quelles sont les modalités d'inscription et de fonctionnement ?

A – Inscription scolaire

1 – Inscription

Une inscription scolaire **doit obligatoirement** être faite pour la rentrée :

- à la maternelle
- au CP
- pour chaque nouvel arrivant

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), vous devez prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie.

2 – Fonctionnement

Les écoles fonctionnent :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**

3 – Groupes scolaires

Etablissements	Coordonnées	Niveaux scolaires	Directeur/Directrice
Ecole maternelle Aliénor d'Aquitaine	05.56.30.89.55	Petits, moyens, grands	Christine BUORO
Ecole primaire Aliénor d'Aquitaine	05.57.83.82.10	CP, CE1,CE2,CM1 ,CM2	Sabine RANGER

Un portail parents services est accessible pour la modification des inscriptions au restaurant scolaire, à la garderie périscolaire, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi que pour le bus scolaire du soir.

Vous pourrez accéder au portail sécurisé via le site internet de la mairie, page d'accueil à droite ou sur l'application « cadaujac », grâce à des codes qui vous seront communiqués après retour du dossier d'inscription complété et signé.

Vous disposez également d'un serveur vocal au numéro **04.76.54.93.36**

B – Restauration scolaire

1 – Inscription

L'inscription pour la restauration scolaire est **obligatoire** avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le présent dossier dûment complété avec les justificatifs demandés au service Pôle Enfance Jeunesse.

Le portail parents-services via le site internet de la mairie ou l'application, permet de réserver ou annuler la présence de ou des enfants au restaurant scolaire. (**réservation obligatoire**) **au plus tard à 8 h 00 du jour concerné. La facturation des repas est établie au vu des réservations.**

2 – Fonctionnement

Le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment.

La restauration scolaire fonctionne :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 11h30 à 13h30**

Vous pouvez consulter en ligne le menu scolaire sur le site

3 – PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les écoles sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement et le médecin scolaire en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue.

Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte.

C – Accueil périscolaire

1 - Inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire est **obligatoire** avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le présent dossier dûment complété avec les justificatifs demandés au Pôle Enfance-Jeunesse.

Le portail parents-services via le site internet de la mairie, permet de réserver ou annuler la présence de ou des enfants à la garderie périscolaire du matin et/ou du soir **au plus tard à 8 h 00 du jour concerné**.

Une carte nominative remise à chaque enfant lui permet de badger sa présence effective chaque jour pour la facturation à l'heure.

2 – Fonctionnement

Garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionne en périodes scolaires dans les écoles maternelle et élémentaire Aliénor d'Aquitaine

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : **de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h30**

D – Accueil Extrascolaire : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Centre de Loisirs)

1 – Inscription

L'inscription à l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement est obligatoire** avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le présent dossier dûment complété avec les justificatifs demandés au Pôle Enfance-Jeunesse.

Le portail parents-services via le site internet de la mairie ou l'application « cadaujac » permet de réserver ou annuler la présence de ou des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. (**pour les mercredis au plus tard 48 heures avant soit le lundi soir minuit, pour les petites vacances environ huit jours avant le début des vacances et pour les vacances d'été environ trois semaines avant le début des vacances**).

2 – Fonctionnement

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne :

- durant les périodes scolaires : les mercredis toute la journée
- durant les petites vacances et les grandes vacances (Toussaint, Noël, Hiver, Pâques, Juillet et Août)

Horaires du mercredi :

Journée : activités de 9 h à 17 heures (plage fixe) – Accueil à partir de 7 h 00 et fin de journée jusqu'à 18h30.

Horaires vacances : de 9 h à 17 heures (plage fixe) – Accueil à partir de 7 h 00 et fin de journée jusqu'à 18 h 30

E – Inscription Transport scolaire

1 – Inscription

L'inscription au transport scolaire est **obligatoire** avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), il suffit de retourner le dossier unique dûment complété avec les justificatifs demandés au Pôle Enfance - Jeunesse. Réservation sur le portail pour le bus du soir.

Vous pourrez consulter le circuit ainsi que les horaires de ramassage via le site internet de la mairie.

2 – Fonctionnement

Le transport scolaire est effectué par une entreprise privée et un(e) accompagnateur(trice) (personnel municipal) est présent(e) dans le véhicule pour veiller à la sécurité des enfants lors de la montée dans le bus, pendant le transport et lors de la descente des enfants.

F – La tarification et les modalités de paiement

Le repas est facturé 3,50 €.

La garderie périscolaire est facturée à l'heure (toute heure entamée est due) en fonction des ressources et des personnes à charge. : Méthode du taux d'effort. (mini 0.70 € de l'heure maxi 0.90 €)

L'accueil de loisirs est facturé selon la méthode du taux d'effort. **Pour les vacances scolaires un forfait semaine est appliqué.** (prix de journée mini : 4.00 € maxi : 11.50 € - forfait semaine mini : 20.00 € maxi : 57.50 €)

Le Transports scolaire est facturé au trimestre : 27.00 € et demi-tarif pour le deuxième enfant.

Le règlement s'effectue à terme échu, pour ce faire une facture sera adressée à chaque famille (soit par courrier, soit de façon dématérialisée sur le portail famille). Le paiement s'effectue, à la réception de la facture :

- en numéraire ou par chèque auprès du Centre des Finances Publiques de Villenave d'Ornon
- par carte bancaire sur le site internet de la Ville et/ou sur le portail parents-services (sauf le Transport Scolaire)
- par prélèvement automatique
- par chèques CESU en mairie auprès du Pôle Enfance-Jeunesse (sauf le Transport Scolaire)
- par chèques vacances en mairie (seulement pour l'ALSH)

Si vous optez pour le prélèvement automatique vous devez vous rapprocher du Pôle Enfance-Jeunesse afin de compléter un mandat de prélèvement SEPA muni d'un relevé d'identité bancaire.

Pour tout renseignement : Tél 05.57.83.82.07 ou mail pej@mairie-cadaujac.fr

Frédérique BORRUEL, Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse.

3 – Quels justificatifs l'utilisateur doit-il fournir en cas de changement de situation en cours d'année ?

- Changement de situation familiale : toutes pièces justificatives d'un changement intervenu dans la situation familiale (naissance, mariage, divorce, droit de garde de l'enfant...)
- Déménagement : fournir un justificatif du mois dans lequel le déménagement est intervenu
- Changement de domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique : un nouveau relevé d'identité bancaire

4 – Quels justificatifs l'utilisateur doit-il communiquer avec le dossier à chaque nouvelle inscription ?

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription les documents énumérés dans le tableau récapitulatif ci-dessous

Documents à fournir en 1 seul exemplaire	Restaurant scolaire	Transport scolaire	Garderie périscolaire	Accueil de loisirs
Attestation assurance responsabilité civile – scolaire et extrascolaire	x	x	x	x
Fiche sanitaire de liaison avec copie carnet de santé (pages vaccins)	x		x	x
En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde	x	x	x	x
Dernier avis d'imposition			x	x
Attestation CAF ou MSA portant le numéro allocataire	x	x	x	x
Attestation de droits à l'assurance maladie			x	x